

# SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Présents** : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE (arrivée à 18h47), M. SIMON, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIÉ (arrivé à 18h25), Mme HARAMBAT (arrivée à 18h35), M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT PEMARQUE, MANZI, LANUSSE, MM PEREIRA NEVES (arrivé à 18h16), CASSAIGNE, Mme LAFFONT, M. CARON (arrivé à 18h30)

**Absents** : Mmes MARCOU, DEDIEU, LORENTE, M. CAYROLLE, PIQUES

**Procuration** : Mme DEDIEU à M. SAYOUS

Mme LORENTE à M. VIGNES

Mme MARCOU à Mme GONZALEZ-GOMEZ

Mme HARAMBAT à Mme PERUZZA-LAUZIN (jusqu'à 18h35)

M. PIQUES à JC CASTETS

M. CAYROLLE à Mme LAFFONT

**Secrétaire de séance** : M. CASSAIGNE

**Date de convocation** : 11 juin 2021

**Date d'affichage des délibérations** : 24 juin 2021

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte-rendu, celui-ci est validé.*

## **ORDRE DU JOUR**

### ***I - FINANCES :***

- 1. Demande de subvention à la CA TLP dans le cadre du Fond de Concours « Mise aux normes PMR des arrêts de bus »***
- 2. Concession Service Public Micro crèches « Les Loup'ings » et « les P'tits ouistitis » : attribution du Marché***
- 3. Evolution de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale de l'Electricité)***
- 4. Prêt relais TVA***

### ***II – PERSONNEL :***

- 1. Création de postes de médecins***
- 2. Création d'un poste de secrétaire médicale***
- 3. Création de postes de secrétaires « Etablissement France Service »***

### ***III – URBANISME :***

- 1. Acquisition parcelle « BORDIS »***

### ***IV – ADMINISTRATION GENERALE***

- 1. Jury d'Assises 2022***

### ***V - QUESTIONS DIVERSES***

### ***VI - INFO DU MAIRE***

## I- FINANCES

### 1- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CATLP DANS LE CADRE DU FOND DE CONCOURS « MISE AUX NORMES PMR DES ARRÊTS DE BUS »

Monsieur le maire donne la parole à Mme GONZALEZ-GOMEZ, conseillère communautaire, membre de la commission transports à la CATLP qui présente le dossier.

La commune a intégré aux travaux de la Place du corps francs Pommiès et de la voirie de Bellevue une remise aux normes PMR de deux arrêts de bus existants.

Mme GONZALEZ-GOMEZ rappelle que la CATLP (Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées) propose une aide de 50 % des dépenses éligibles et le montant estimatif des travaux s'élève au total à 34 900 €.

*Après délibération à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal DECIDE,*

- *De solliciter auprès de la CATLP une subvention au titre du fond de concours « mise aux normes PMR des arrêts de bus »,*
- *De proposer son financement de la manière suivante :*
  - *Subvention CATLP* *17 450 €* *50 %*
  - *Autofinancement* *17 450 €* *50 %*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire*

Arrivée de M. E. DUBIÉ (18h25)

### 2- CONCESSION SERVICE PUBLIC MICRO CRECHES TELEPORT « Concession Service Public Micro crèches Téléport « les Loup'ings » et « les P'tits ouistitis »

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au maire, qui présente le dossier.

Suite à la décision prise par délibération en date du 24 février 2021 d'approuver le principe de Concession de service public pour la gestion des deux micro-crèches « Les Loup'ings » et « les P'tits Ouistitis », et d'autoriser monsieur le maire à engager la procédure de mise en concurrence aux caractéristiques énoncées dans la délibération, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'offre retenue, au vu d'un rapport de la Commission de Concession de Service Public.

La Commission CSP s'est réunie le 31 mai 2021 et présente le rapport joint à cette délibération qui propose de retenir l'offre de l'ADMR Juillan Marquisat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Durée : 5 ans – du 30/08/2021 au 29/08/2026*
- *Moyenne de la participation maximale de la commune :*
  - *29 466 €/an pour les Loup'ings*
  - *39 466 €/an pour les P'tits Ouistitis*
- *Montant de la redevance d'occupation du domaine public :*
  - *2 premières années : 23 000 €/an et par établissement*
  - *2 années suivantes : 23 300 €/an et par établissement*
  - *Dernière année : 23 500 €/an et par établissement*
  -

*Mme Peruzza-Lauzin explique la notion de participation maximale : si la structure gestionnaire des micro-crèches présente un déficit, la commune devra combler ce déficit à hauteur de la participation maximale sans devoir aller au-delà.*

*M. le Maire précise que le déficit attendu est déjà pris en considération par les attributions de compensation négociées antérieurement avec la CA TLP.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, DECIDE,*

- *de retenir l'offre de l'ADMR Juillan Marquisat pour la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches « Les Loup'ings » et « les P'tits Ouistitis », en concession de service public,*
- *d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.*

Arrivée de M. PH CARON (18h30)

### **3 - EVOLUTION DE LA TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)**

Arrivée de Mme S. HARAMBAT (18h35)

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au maire, qui présente le dossier.

La loi de finance du 29 décembre 2020 pour 2021 prévoit diverses évolutions de la TCCFE, dès 2021. Ainsi, la date de délibération en matière de taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est avancée, et les collectivités locales doivent désormais délibérer avant le 1er juillet de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Pour 2021, le coefficient multiplicateur minimum est de 4, ainsi, toutes les collectivités locales ayant un coefficient inférieur à 4 ou n'ayant pas de coefficient ont vu leur coefficient passer à 4 le 10 décembre 2020. La commune avait déjà délibéré sur un coefficient à 4 le 15 décembre 2011.

Pour 2022 (si délibération prise avant le 1er juillet 2021), la loi impose aux collectivités de ne retenir qu'un coefficient entre 6 et 8,5. En cas d'absence de délibération ou de délibération prévoyant un coefficient inférieur à 6, le coefficient sera automatiquement attribué à 6.

Pour 2023, il n'y aura plus de TCCFE. La taxe est intégrée au sein de la TICFE prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes et ne sera plus perçue par les communes. Les collectivités qui étaient bénéficiaires de cette taxe se verront affecter une part de la TICFE correspondant, pour chaque bénéficiaire, à la taxe perçue au titre de 2022 augmentée des frais de gestion qui étaient prélevés sur les redevables, et de l'inflation. Ce montant est ensuite ajusté en fonction notamment de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur son territoire afin de conserver une dynamique d'assiette selon des modalités qui seront définies par décret.

*M. le Maire précise que cette taxe sert notamment au renouvellement des réseaux que l'Etat veut moderniser (et rendre plus écologique avec aussi les modes de fabrication et de distribution). Il impose une TICFE en ce sens. Compte-tenu de sa disparition, et d'une affectation future fonction du taux 2022, il paraît opportun de porter le coefficient à 8.5 avant que cette taxe ne soit englobée dans la TICFE. A défaut, le prélèvement serait le même pour le consommateur final mais la part reversée à la commune serait ad vitam aeternam moindre.*

*M. VILLACRES demande qu'elle enveloppe supplémentaire apportée par les consommateurs finaux est attendue.*

*M. le Maire répond qu'une somme de 20 000 € peut être plausible, celle-ci dépendant évidemment des consommations futures. En ne délibérant pas aujourd'hui, la commune resterait sur un coefficient de 6, alors que le coefficient passera inévitablement au taux plafond pour 2023 mais le bénéficiaire de cette manne ne serait alors plus la commune. La commune poursuivra avec le produit reçu l'enfouissement des lignes.*

**Après délibération à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal DECIDE,**

- **De fixer le taux de la TCCFE à 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### **4- PRET RELAIS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES**

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier.

Il rappelle que, pour les besoins de financement des investissements de l'année, il a été prévu de recourir à un prêt relais d'un montant de 320 000,00 €, dans l'attente du versement du FCTVA engendré par les dépenses d'investissement 2021 qui n'interviendra qu'en avril 2022. Cette recette est inscrite au budget primitif 2021 voté le 17 mars 2021.

Après consultation auprès d'organismes bancaires, 3 sociétés ont répondu : la caisse Régionale du Crédit Agricole (CRCA), la Banque Postale, la Caisse d'Epargne :

- La Caisse Régionale du Crédit Agricole (CRCA) propose un prêt relais sur 24 mois à taux fixe de 1.02%, avec 400 € de frais de dossier,
- La Banque Postale propose un prêt relais sur 24 mois à taux fixe de 0.42%, avec une commission de 0.1 %
- La Caisse d'Epargne n'accompagne que des projets « globaux » à long et court terme et ne souhaite donc pas présenter d'offre.

*Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

- *De contracter auprès de la Banque Postale un prêt relais de 320 000 € (trois cent vingt mille euros) destinée à financer la TVA des investissements inscrits au budget 2021, et dont les caractéristiques figurent ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant et à procéder au déblocage des fonds.*

Arrivée de Mme P. FRANCONIE (18h47)

## **II – PERSONNEL**

### **1 - CREATION DE POSTES DE MEDECIN GENERALISTE**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que 3 médecins vont signer leur contrat le 23 juin prochain.*

*Le Centre de Santé municipal démarrera le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec une première semaine destinée notamment à la formation sur les différents logiciels et autres outils.*

*Les RDV pour consultation démarreront, officiellement, le 06 septembre 2021.*

Monsieur le maire donne la parole à monsieur CASTETS, Adjoint en charge du personnel, qui présente le dossier. Il explique que le Centre de Santé Municipal va accueillir des médecins généralistes dès le mois de septembre 2021. Afin de pouvoir procéder à leur recrutement, et anticiper la venue d'autres médecins, il est nécessaire de créer quatre postes de médecins généralistes dans le grade de médecin hors classe, à temps complets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur CASTETS précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de médecin généraliste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs d'au moins 6 ans sur les mêmes fonctions, il pourra être recruté directement en CDI.

L'agent devra justifier de sa réussite au diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou de son inscription au tableau de l'Ordre des Médecins. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux.

Monsieur CASTETS évoque la possibilité de recourir à des médecins vacataires en complément du temps de travail des médecins en poste. La rémunération des médecins vacataires se basera sur un pourcentage du taux horaire brut du SMIC en vigueur, permettant le calcul du forfait journalier.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,*

- *De créer quatre postes de médecins généralistes dans le grade de médecin hors classe, à temps complets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021*
- *D'approuver les conditions de recrutement présentées ci-dessus*
- *D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.*

### **2- CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE MEDICALE**

Pour le bon fonctionnement du Centre de Santé Municipal, il est nécessaire de recruter une secrétaire médicale afin de gérer les plannings des médecins et les dossiers de la patientèle. L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet peut être effective dès le 1<sup>er</sup> août 2021.

*M. le Maire précise qu'un secrétariat est obligatoire sur les amplitudes horaires pour une prise en charge par la CPAM.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,*

- *De créer un poste de secrétaire médicale, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,*
- *D'approuver les conditions de recrutement présentées ci-dessus,*
- *D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.*

### **3 – CREATION DE POSTES DE SECRETAIRES « ETABLISSEMENT FRANCE SERVICE »**

Pour le bon fonctionnement de l'Etablissement France Service, il est nécessaire de recruter deux secrétaires afin d'animer l'espace France Service (aider les administrés à effectuer des démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi...).

L'ouverture de deux postes d'adjoint administratif, un à temps complet et à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, peut être effective dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

*M. le Maire informe qu'une formation d'une semaine, obligatoire, pour ces deux agents sera dispensée soit en octobre ou novembre soit en février en fonction de la date d'ouverture de l'établissement qui sera dans les locaux de l'ancienne mairie.*

*M. DUBIÉ rappelle que la commune peut présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet France Relance pour les conseillers numériques.*

*Le financement peut atteindre 50 000 € sur 2 ans*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,*

- *De créer d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,*
- *De créer d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,*
- *D'approuver les conditions de recrutement présentées ci-dessus,*
- *D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.*

### **III – URBANISME**

#### **1 - Acquisition parcelle « BORDIS »**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre Bourg Tranche 3, des travaux ont été entrepris sur l'impasse des Châtaigniers.

Des ouvrages publics (Candélabre éclairage public, bouches à clé eau potable...) sont implantés sur le fond de l'impasse qui s'avère être une parcelle privée, cadastrée AC 117, propriété de Mme BORDIS Geneviève. Cette portion est actuellement considérée comme de la voirie et est entretenue par la commune depuis des décennies.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire modifiant les limites de la propriété de Mme BORDIS Geneviève a été établi par le cabinet de géomètre ECTAUR de Tarbes. Une parcelle d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> correspondant à la partie de voirie a été créée.

La commune de Juillan doit régulariser l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle :

- Parcelle AC 117b pour une contenance de 51 m<sup>2</sup>

L'acte notarié sera signé chez Maître DUPOUY à Juillan et les frais seront à la charge de la commune.

*Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

- *L'acquisition pour l'Euro symbolique de la parcelle :*
  - *AC 117b pour une contenance de 51 m<sup>2</sup>,*
- *De désigner Maître DUPOUY à Juillan, comme notaire en charge d'établir l'acte de vente,*
- *De prendre en charge les frais d'actes notariés,*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.*

### **IV – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1 - Jury d'Assises 2022**

La liste des jurés d'assises doit être transmise à la préfecture avant le 15 juillet 2021. L'arrêté préfectoral du 07 juin 2021 fixe le contingent des jurés assignés à la commune de Juillan à quatre. Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui de l'arrêté, *il convient de procéder au tirage au sort de douze personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 (de plus de 23 ans) inscrites sur la liste électorale générale de la commune.*

*Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.*

*Le conseil municipal DECIDE,*

*- de procéder au tirage au sort de 12 électeurs en procédant comme suit :*

- le 1er tirage donne le numéro de la page de la liste électorale*
- le 2ème tirage donne la ligne sur la page et donc le nom du juré,*
- d'établir la liste des 12 jurés tirés au sort :*

- Page 295 – ligne 08 : SERRES Pauline Jeanne Suzanne épouse DOMENGENES, 28 rue Maréchal Foch 65290 JUILLAN, née le 30 mars 1974 à TARBES (Hautes-Pyrénées),*
- Page 153 – ligne 02 : GOURISSE Marianne Anne-Marie Lucie, 86 rue Louis PEYRET 65290 JUILLAN, née le 12 août 1958 à BAZET (Hautes-Pyrénées),*
- Page 145 – ligne 10 : GAUCHÉ Michel Paul, 16 bis rue Clairval 65290 JUILLAN, né le 20 juin 1944 à PARIS 14<sup>ème</sup>,*
- Page 120 – ligne 04 : ENGEL Carole Félicie, 7 rue d'Estaubé 65290 JUILLAN, née le 03 septembre 1969 à CARCASSONNE (Aude),*
- Page 14 – ligne 09 : BACH Pascale Corinne, 11 rue Roland Garros 65290 JUILLAN, née le 05/04/1972 à AUCH (Gers),*
- Page 311 – ligne 01 : VALDES Laetitia épouse BELBACHIR, 10 impasse de la Gare 65290 JUILLAN, née le 06 octobre 1978 à TARBES (Hautes-Pyrénées),*
- Page 142 – ligne 03 : GALLOIS Agnès Jeanne Marie épouse LEFEBVRE, 9 cité de l'Aéroport 65290 JUILLAN, née le 14 mars 1970 à SAINT DIZIER (Haute-Marne),*
- Page 180 – ligne 08 : LALANNE Sébastien Etienne Gabriel, 104 avenue de la Gare 65290 JUILLAN, né le 13 mai 1974 à BAGNERES DE BIGORRE (Hautes-Pyrénées),*
- Page 247 – ligne 07 : PERE Sébastien François, 1 rue du Juncassa 65290 JUILLAN, né le 05 août 1978 à TARBES (Hautes-Pyrénées),*
- Page 57 – ligne 01 : CARRAZE Patricia Danièle Aline épouse BALDES, 2 chemin Palu de l'Oume 65290 JUILLAN, née le 29 juin 1977 à TARBES (Hautes-Pyrénées),*
- Page 193 – ligne 06 : LAZENNEC Elisabeth Anne Dominique, 4 impasse de la Hount 65290 JUILLAN, née le 13 juillet 1971 à LONGJUMEAU (Essonne),*
- Page 120 – ligne 10 : ESCALE Estelle Marie-Amélie, 59 rue Maréchal Foch 65290 JUILLAN, née le 08 janvier 1995 à TARBES*

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

*- NEANT*

## **VI – INFOS DU MAIRE**

**1- Courrier de Mme VILLEGAS et M. ASTUGUEVIELLE,** Conseillers Départementaux  
Remerciements pour les 6 années de collaboration.

## **2- Délégations du Maire**

### **A - Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de légumes crus conventionnels transformés**

Le Département des Hautes Pyrénées propose la constitution et la coordination d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de légumes crus transformés.

Ce groupement a pour objectif de sécuriser les approvisionnements en produits de qualité et à obtenir des tarifs intéressants. En effet, quatorze collèges, deux cités scolaire, une communauté de communes et des communes sont intéressés à participer à la démarche.

Cette démarche s'engage dans une volonté de travailler avec un maximum de producteurs locaux.

La légumerie de Maubourguet garantit la livraison des quantités souhaitées sur une liste de produits proposés.

☛ *La commune a décidé d'adhérer à ce groupement de commande et a signé la convention constitutive du groupement.*

La commune a la possibilité de se dédire de façon unilatérale avec un préavis de 3 mois.

### **B - Passation de plusieurs marchés**

#### **1/ RÉHABILITATION DES VOIRIES DE BELLEVUE**

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée du 8 février au 1<sup>er</sup> mars 2021. A l'issue, trois entreprises ont répondu :

ROUTIERE DES PYRENEES/SOGEP

COLAS

SARL LADEPAGNE

Une analyse a fait l'objet d'un rapport classant les entreprises de la façon suivante :

1 – LAPEDAGNE note 85.00/100

2 – ROUTIERE DES PYRENEES note 74.96/100

3 – COLAS note 74.07/100

☛ *La commune a retenu l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant de travaux de 493 794.71 € HT soit 592 553.65 € TTC.*

#### **2/ TIERS LIEU ET ESPACE France SERVICE**

2-1/ En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, l'appel à candidature s'est déroulé du 21 septembre au 12 octobre 2020. A l'issue, 3 cabinets ont présenté leur candidature :

PERETTO & PERETTO

ESTANGOY

DESPAGNET

Une analyse a fait l'objet d'un rapport classant les cabinets de la façon suivante :

1 – PERETTO & PERETTO note 94.10/100

2 – ESTANGOY note 91.07/100

3 – DESPAGNET note 85.00/100

☛ *La commune a retenu le cabinet PERETTO & PERETTO pour un montant d'honoraires de 18 370 € HT soit 22 044 € TTC.*

2-2/ En ce qui concerne les travaux, la procédure d'appel d'offres s'est déroulée du 24 mars au 6 juin 2021. A l'issue de la consultation, les résultats sont les suivants :

LOT	ENTREPRISE	OFFRE	NOTESUR 20	OFFRE RETENUE
1 - démolition - gros oeuvre	VIGNES	31 743,81 €	20	OUI
2 - menuiseries extérieures	ENERGY MENUISERIE	27 985,00 €	18,5	OUI
	MAB	32 143,13 €	14,71	NON
3 - menuiseries intérieures	MAB	18 432,73 €	16	NON
	LERDA	19 088,03 €	19,66	OUI
4 - plâtrerie isolation faux plafond	PARDINA	28 127,66 €	18,5	NON
	SEE BURLO	29 000,00 €	19,69	OUI
	DOS REIS	36 567,67 €	4,5	NON
5 - plomberie chauffage ventilation  + PSE	PCS SERVICES	39 961,00 €	non classée	NON
	CLEVIA	41 400,00 €	18,65	OUI
	CLIMATEC	40 497,17 €	17,87	NON
6 - électricité	ELECTRONIC SERVICE	40 992,42 €	17	OUI
7 - revêtements céramiques faïences	SEE BURLO	3 532,98 €	20	OUI
	PARDINA	7 022,47 €	13,51	NON
8 - sols souples	LORENZI	7 497,50 €	20	OUI
	ADURIZ	7 601,50 €	19,36	NON
9 - peintures intérieures	ADURIZ	7 733,90 €	19,5	NON
	LORENZI	7 998,00 €	19,67	OUI
10 - clôture	infructueux			
11 - mobilier + PSE	ESPACES ET VOLUMES	15 544,00 €	20	OUI
		<b>Total HT :</b>		<b>224 781,74 €</b>

☛ *La commune a retenu les entreprises désignées ci-dessus pour un montant total de travaux de 224 781.74 € HT soit 269 738.09 € TTC.*

### **3/ REAMENAGEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

3-1/ En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre,

☛ *La commune a retenu le cabinet DESPAGNET pour un montant d'honoraires de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.*

3-2/ En ce qui concerne les travaux, la procédure d'appel d'offres s'est déroulée du 10 au 31 mai 2021. A l'issue de la consultation, les résultats sont les suivants :

LOT	ENTREPRISE	OFFRE	NOTE	OFFRE RETENUE
1 - terrassement - gros oeuvre	PYRENEES CONSTRUCTION	99 721,26 €	91,74	NON
	EURL LUNA	87 958,71 €	95,00	OUI
2 - charpente couverture zinguerie	SAS DUBARY	ne donne pas suite	20,00	NON
	EURL LUNA	40 600,11 €	89,78	NON
	CTB	37 569,82 €	100,00	OUI
3 - serrurerie	SARL METALLERIE SERRURERIE BIGORRE	12 678,64 €	100,00	OUI
4 - plâtrerie faux plafond	PARDINA	20 639,03 €	97,75	NON
	SEE BURLO	28 581,75 €	78,92	NON
	DOS REIS	19 975,00 €	100,00	OUI
5 - menuiseries bois	LERDA	6 842,53 €	76,08	NON
	MENUISIERS BAGNERAIS	4 751,00 €	97,25	NON
	MENUISIERS AGENCEURS BIGORRE	4 700,00 €	100,00	OUI
	LABAIGS MENUISERIE	8 332,00 €	67,49	NON
6 - électricité	ELECTRONIC SERVICE	29 999,57 €	100,00	OUI
	BAJON ANDRES	31 751,44 €	96,14	NON
	NOVELEC SARL	42 002,20 €	80,00	NON
7 -plomberie sanitaire chauffage ventilation	BAJON ANDRES	34 672,48 €	100,00	OUI

LOT	ENTREPRISE	OFFRE	NOTE	OFFRE RETENUE
8 - carrelage faïence	ADOUR CARRELAGE	32 751,64 €	53,43	NON
	SEE BURLO	21 430,33 €	81,09	NON
	PARDINA	15 642,29 €	100,00	OUI
9 - peintures	PAILHE	9 448,40 €	57,30	NON
	LORENZI	7 492,50 €	64,43	NON
	ADURIZ	3 685,22 €	100,00	OUI
	LATU	8 651,72 €	59,82	NON
10 - revêtement sol souple	LORENZI	14 950,00 €	78,31	NON
	LATU	17 941,88 €	70,25	NON
	MARTINEZ	12 018,00 €	90,09	NON
	ADURIZ	10 316,90 €	100,00	OUI
11 - cloisons isothermes mobilier cuisine	CIMA/TECHNIS	210 076,79 €	100,00	OUI
	SARL BOURDIOL	233 009,00 €	93,11	NON
		<b>Total HT :</b>		<b>467 275,42 €</b>

☛ **La commune a retenu les entreprises désignées ci-dessus pour un montant total de travaux de 467 275.42 € HT soit 560 730.50 € TTC.**

### **3 – Points sur les travaux :**

#### ***Travaux Bellevue :***

Problèmes de câbles « Orange » qui trainent encore et ralentissent l'avancée du chantier.  
La fin de l'opération complète est prévue le 08 août 2021.

#### ***Travaux cantine :***

Démarrage des travaux le 30 juin 2021.  
Le restaurant scolaire est transféré au local Rugby pendant les travaux.

#### ***Construction halle :***

Fin des travaux prévue courant juillet 2021.

#### ***Réfection voirie Chemin de Biésaries/rue du Loup :***

Réfection de la chaussée en enrobé avec enfouissement des réseaux  
Début travaux en septembre 2021

### **4 -Elections Départementales et régionales :**

Modalités d'organisation des scrutins des 20 et 27 juin 2021.

*Fin de la séance : 20h25*